

PNSE et radon

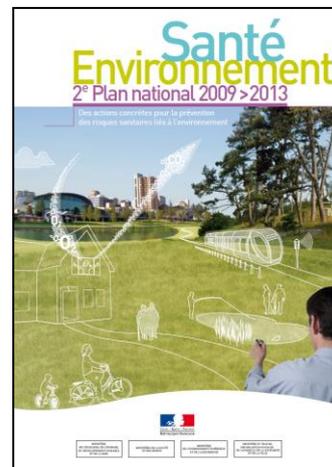
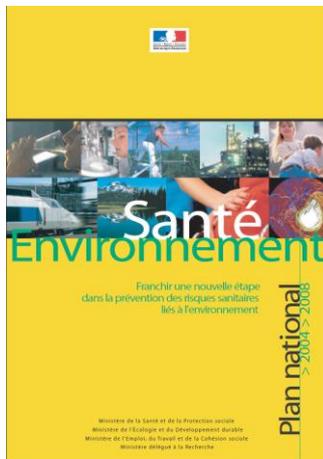


Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

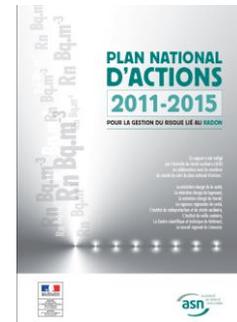
Les PNSE

Article L.1311-6 du code de la santé publique : « *un plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement est élaboré tous les 5 ans. Ce plan prend notamment en compte les effets sur la santé des agents chimiques, biologiques et physiques présents dans les différents milieux de vie, y compris le milieu de travail, ainsi que ceux des évènements météorologiques extrêmes* ».

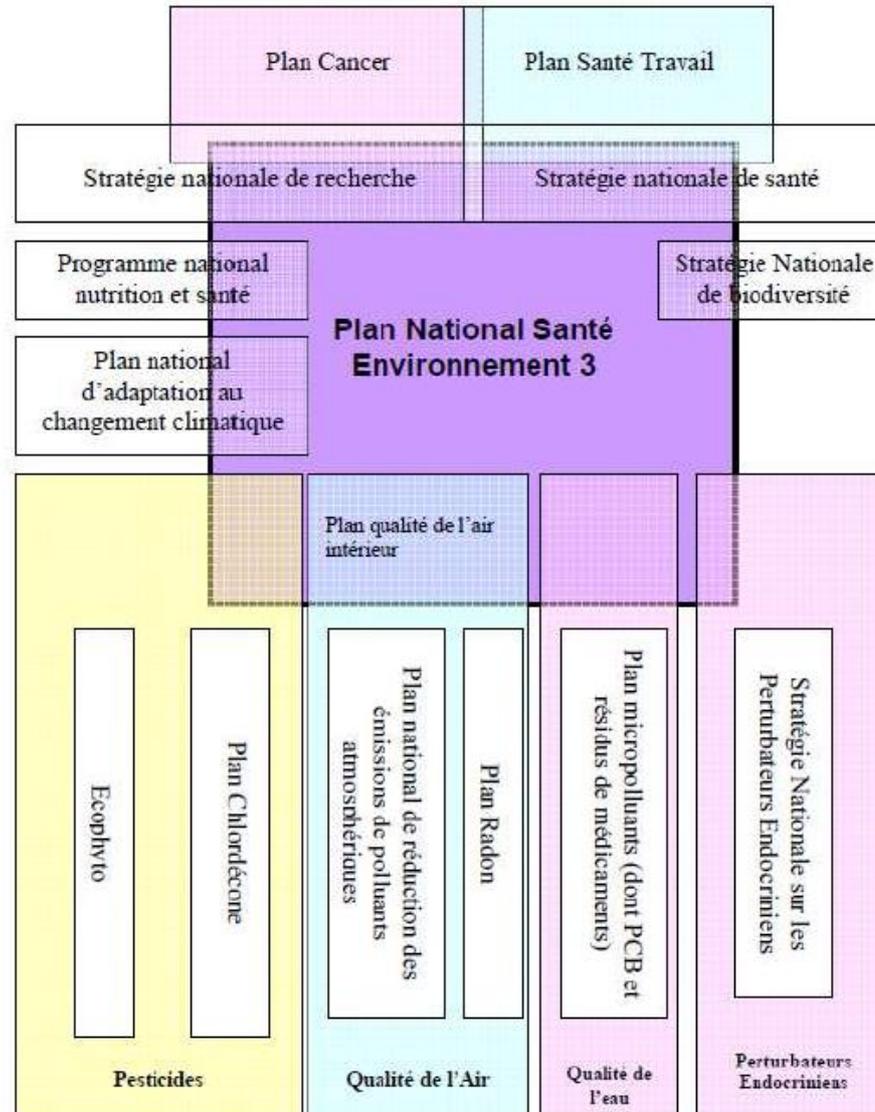


PNSE et plan radon

- 2004-2008 Premier PNSE
 - Action 16 : mieux informer les acquéreurs et locataires (radon...),
 - Action 17 : réduire l'exposition au radon dans l'habitat⇒ 1^{er} plan d'actions radon 2005-2008
- 2009-2013 Deuxième PNSE
 - Action 40 (fiche 12) : réduire l'exposition au radon dans l'habitat.⇒ 2^{ème} plan d'actions radon 2011-2015
- 2015-2019 Troisième PNSE
 - Action 4 : mettre en œuvre et poursuivre le plan national d'actions ;
 - Action 5 : promouvoir&accompagner des actions territoriales (PRSE) ;
 - **Action 6 : promouvoir&accompagner des actions en synergie avec la Qualité de l'Air Intérieur ;**
 - Action 7 : actualiser l'étude d'impact sanitaire du radon.⇒ 3^{ème} plan d'actions radon 2016-2019



PNSE3 et ses interfaces avec les autres plans ou stratégies



Action n°6 : promouvoir et accompagner des actions préventives sur le risque radon en synergie avec des actions sur la qualité de l'air intérieur

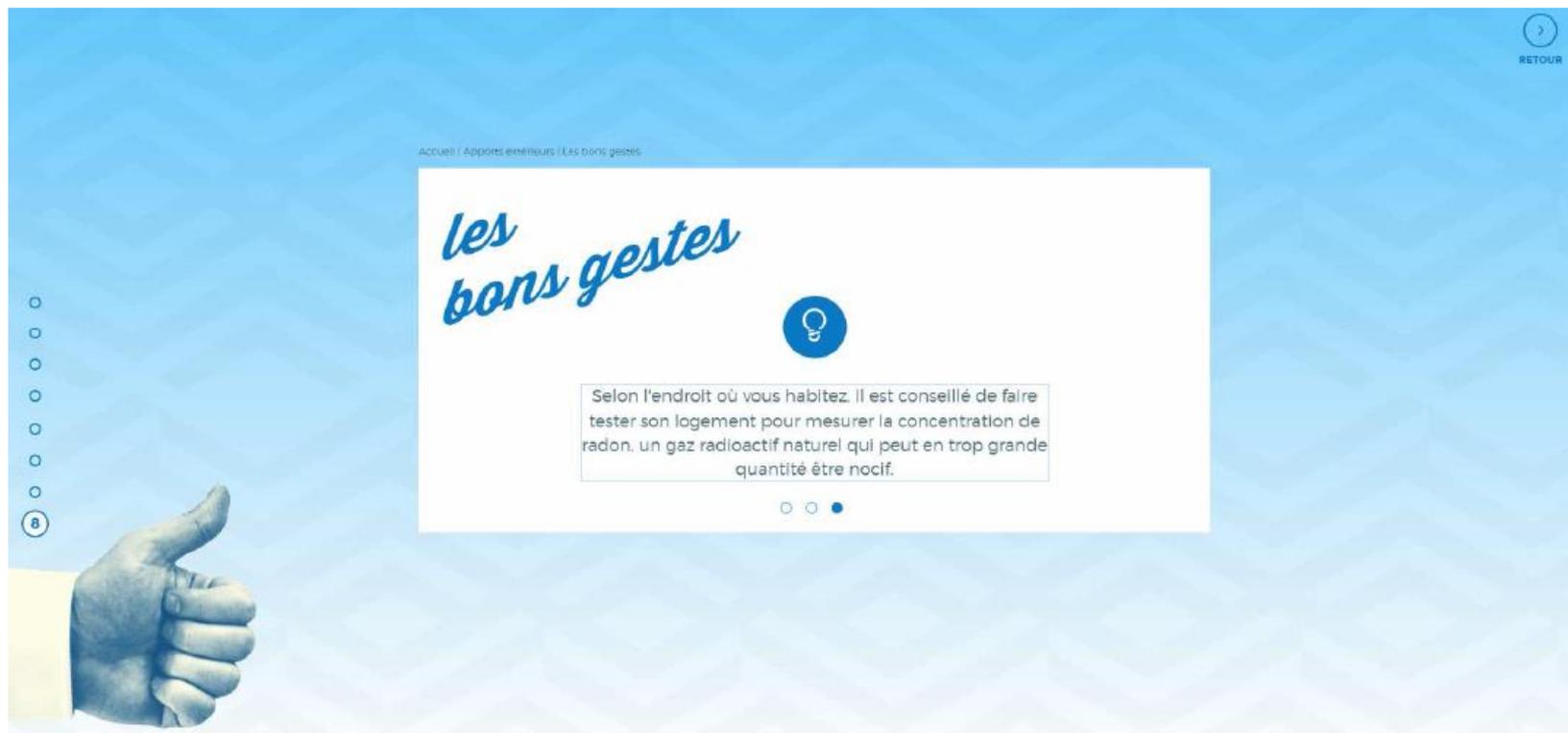
• Surveillance dans les ERP :

- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit une obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public ;
- L'article L. 221-8 du code de l'environnement impose une surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public à la charge du propriétaire ou de l'exploitant de l'établissement. Les articles R. 221-30 à R. 221-37 décrivent le champ d'application de cette surveillance, les catégories d'établissements concernés, le calendrier d'entrée en vigueur et les principales obligations.

=> La liste actuelle des ERP visés par l'obligation de surveillance radon sera modifiée en y intégrant les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans compte tenu du public sensible et des temps de séjour importants (décret BSS).

Action n°6 : promouvoir et accompagner des actions préventives sur le risque radon en synergie avec des actions sur la qualité de l'air intérieur

- Un axe fort du plan national santé environnement 3 porte sur l'information du grand public, qui se traduit notamment par la mise en place d'un outil web grand public sur la qualité de l'air intérieur dans les logements.



Les plans régionaux santé environnement 3



Les services de l'État en préfecture de région
**Aquitaine Limousin
Poitou-Charentes**



Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Actualités](#) > L'élaboration du Plan Régional Santé-Environnement (PRSE3) à l'échelle de la grande région

Actualité

L'élaboration du Plan Régional Santé-Environnement (PRSE3) à l'échelle de la grande région

Mise à jour : 21 janvier 2016



La thématique santé-environnement est au cœur de la société. Elle appréhende l'ensemble des effets sur la santé de l'homme dus à ses conditions de vie (expositions liées à l'habitat, aux déplacements, etc.) ou à la contamination des milieux (eau, air, sol, etc.).

Le 2ème Plan Régional Santé-Environnement 2011-2014 (PRSE 2) de Poitou-Charentes est décliné en 26 actions concrètes, pour 4 années de suivi et d'animation. Succédant au PRSE1 (2006-2008), il prend en compte les conclusions de son évaluation et se base sur le Plan National Santé Environnement 2 (PNSE2) adopté en juin 2009.

Les liens entre l'environnement et la santé constituent un enjeu majeur de santé publique. L'Etat, la DREAL et l'ARS veillent en permanence à maintenir la dynamique installée et à valoriser les actions mises en œuvre en Poitou-Charentes.

Travaux actuellement menés par la DGPR sur la qualité de l'air intérieur.

Les principales sources de pollution de l'air intérieur

Équipements

- 1 ameublement (bois collés)
- 2 ventilation et climatisation mal réglées
- 3 chaudières, cheminées, poêles mal réglés
- 4 production d'humidité des machines à laver, sèche-linge...
- 5 poubelles, stockage des déchets
- 6 cheminée ou poêle mal réglés

Activités humaines

- 7 bricolage, émanations des voitures, motos...
- 8 produits de toilette et cosmétiques, humidité
- 9 aspirateur, produits d'entretien, parfums d'intérieur, bougies, encens...
- 10 cuisson
- 11 tabagisme

Occupation des locaux

- 12 plantes (allergènes, engrais, pesticides)
- 13 métabolisme
- 14 animaux

Sol

- 15 émanations naturelles (radon), sols contaminés

Matériaux de construction et de décoration

- 16 peintures, vernis, colles
- 17 isolants
- 18 revêtements de sols, murs, plafonds

Air extérieur

- 19 pollution locale (gaz d'échappement, activités industrielles ou agricoles), pollens, bactéries, poussières...

